



SAS Badminton Sanilhac

Charte interne de l'interclubs

Les championnats interclubs opposent les équipes des clubs de badminton affiliés aux Comités Départementaux de badminton (COBAD). Ils sont composés de plusieurs divisions et d'une ou plusieurs poules par division suivant le nombre d'équipes inscrites.

Les équipes d'interclubs représentent le club auprès des autres clubs et des instances du badminton.

La présente charte détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'interclubs au sein du SAS badminton club de Sanilhac.

Article 1 : Les modalités d'inscription à l'interclubs

Un courriel est adressé à tous les licenciés du club, mi septembre. Il indique le nombre d'équipes d'interclubs qui représenteront le club pour la saison et présente les évolutions du règlement intérieur des championnats interclubs.

Les joueurs désireux d'intégrer l'interclubs et les joueurs qui souhaiteraient exercer la mission de capitaine d'une équipe d'interclubs émettent leur souhait par retour du courriel.

Tout joueur qui ne serait pas à jour de sa cotisation à l'association ne pourra pas intégrer l'interclubs.

La proposition de participation à l'interclubs ne vaut pas intégration automatique à une équipe.

Les vœux des licenciés sont soumis pour décision à la commission des interclubs.

Article 2 : la commission des interclubs

2.1 Le rôle de la commission

La commission décide de la composition des équipes d'interclubs, sur la base des vœux émis par les licenciés.

Elle statue à la majorité de ses membres.

2.2 La composition de la commission

La commission est animée par le Président du Club. Elle se compose des membres suivants :

- Le Président du Club,
- Le sélectionneur,
- Les capitaines des équipes d'interclubs,
- L'entraîneur,
- La secrétaire.

2.3 La fréquence des réunions

La commission se réunit chaque année, fin septembre, afin de préparer la nouvelle saison d'interclubs. Au besoin, elle peut se réunir à la demande de l'un de ses membres.

2.4 Les décisions de la commission

Les membres présents votent à main levée. Aucun vote ne peut se réaliser par procuration.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à la commission, il ne peut pas se faire représenter par un mandataire. Néanmoins, il peut adresser ses remarques au Président qui en fera une lecture aux autres membres de la commission.

Les décisions de la commission sont basées notamment sur l'ancienneté du joueur dans le club, sa technique de jeu et l'équilibre de l'équipe.

Article 3 : Le rôle du sélectionneur

Le sélectionneur est nommé mi-septembre par le Président.

Le sélectionneur veille au bon fonctionnement de chacune des équipes en cas de manque de joueurs lors d'une rencontre.

Il pourra alerter le Président ou la commission sur les difficultés qu'il perçoit.

Article 4 : La composition des équipes d'interclubs

4.1 Le capitaine

Les capitaines des équipes d'interclubs sont nommés mi-septembre par le Président.

Chaque capitaine :

- Veille à l'application du règlement du championnat interclubs ;
- Fixe la date des rencontres avec les autres capitaines d'équipes ;
- Détermine la composition de l'équipe d'interclubs avant chaque rencontre ;
- Veille à la remontée des résultats des rencontres.

En outre, il est le garant de la bonne entente de son équipe.

4.2 les membres de l'équipe

Les joueurs de l'équipe sont appelés à représenter le club au cours de rencontres de l'interclubs de la saison.

Le choix des joueurs engagés dans chaque rencontre appartient au capitaine. Les joueurs pourront donc varier d'une rencontre à l'autre. Néanmoins, le capitaine veillera à ce que chaque joueur participe à un minimum de 2 rencontres.

L'équipe est composée à 80% au moins de joueurs qui étaient licenciés du club la saison précédente.

4.3 La réserve

La réserve est constituée des joueurs non engagés dans une équipe et qui ont émis le souhait d'intégrer une équipe d'interclubs.

En cas de défaillance d'un joueur d'une équipe, le capitaine peut solliciter l'appui d'un joueur de la réserve. Il s'entretient alors avec le sélectionneur. Ils analysent ensemble le besoin et définissent le joueur qui pourrait potentiellement venir en appui de l'équipe. Dès lors, le joueur pressenti est sollicité.

Article 5 : L'organisation des rencontres

Le Cobad définit le calendrier des rencontres de la saison. Il appartient aux capitaines des équipes qui doivent se rencontrer de choisir la date et l'heure de chaque rencontre.

5.1 L'inscription aux rencontres

Le capitaine adresse, par courriel, aux joueurs les semaines de déroulement des rencontres d'interclubs, dès leur diffusion par le comité départemental ou la ligue Nouvelle-Aquitaine.

J – 15 jours

Le capitaine prend contact avec le capitaine de l'autre équipe pour fixer la date et l'heure de la rencontre, 15 jours avant la semaine de rencontre de l'interclubs (copie au Président des échanges).

J – 8 jours

La semaine précédant la rencontre, le capitaine informe l'équipe de la date et s'enquiert des joueurs susceptibles d'être présents, par courriel (copie au Président).

J – 5 Jours

Après avoir sélectionné les joueurs, le capitaine informe l'ensemble de l'équipe de ses choix, 5 jours avant la rencontre (copie au Président).

Par respect pour les joueurs de l'équipe voire de la réserve, ces délais pourront être allongés mais jamais réduits.

5.2 Le comportement des joueurs

Les rencontres se déroulent dans le respect et la tolérance de l'équipe adverse. Chacun des membres de l'équipe est fortement encouragé à manifester son enthousiasme et son ardeur à chaque match.

La présence et la fougue des autres licenciés au club sont appréciées.

5.3 L'équipement des joueurs d'interclubs

Les volants sont fournis par la Club.

5.4 Les rencontres extérieures

- Les indemnités de déplacement : les frais engagés pour se rendre aux rencontres extérieur sont à la charge des joueurs. Il leur appartient de pratiquer le co-voiturage pour limiter les coûts liés aux déplacements.

- Les frais de bouche : le club prend en charge les déjeuners des joueurs, dès lors que les rencontres d'interclubs se déroulent sur une journée complète.

Pour les rencontres se déroulant sur une soirée, l'équipe qui reçoit prévoit le repas de l'équipe accueillie.

5.5 Les rencontres au club

Les équipes d'interclubs peuvent recevoir à domicile. Il est habituel que l'équipe qui reçoit prévoit le repas de l'équipe extérieure.

Le capitaine gère le repas en lien avec le responsable des stocks, 1 semaine minimum avant chaque rencontre.

Les talents culinaires des membres de l'équipe sont fortement appréciés pour favoriser l'esprit de convivialité.

Article 6 : La démission, l'exclusion d'un membre

La démission d'un capitaine ou d'un joueur d'interclubs doit être adressée au Président, avec ses motivations. L'exclusion d'un membre d'une équipe d'interclubs peut être prononcée par la commission d'interclubs du club, pour motif grave telles que toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

Article 7 : La modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres du bureau du club.